

MAIRIE DE DUNIERE  
07360 Dunière sur Eyrieux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2021

Nombre de conseillers	
en exercice	11
présents	11
votants	11

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de DUNIERE SUR EYRIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Gérard BROSSE, Maire.

*Date de la convocation du Conseil Municipal : Vendredi 29 Octobre 2021*

PRÉSENTS : R. Aoustet, G. Brosse, J. Canosi, Ma Daumas, C. Fanget, P. Marcoux, J. Mawart, S. Rozmanowski, I. Icard, J. Jacolin, G. Palot,  
SECRETARE DE SÉANCE : R. Aoustet

Objet : Délibération portant sur l'arrêt du PLU

Monsieur le Maire rappelle que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été finalisé. Une 1<sup>ère</sup> délibération avait été prise le 10 juillet 2020 pour arrêter ce projet. Cependant, les avis défavorables des services de l'État et de la CDPENAF (au titre de la consommation foncière), ainsi que les observations de la Chambres d'agriculture, du PNR ont nécessité de reprendre le projet de PLU et de procéder à un nouvel arrêt avant sa mise à l'enquête publique.

Le projet de PLU a donc été amendé et, après validation par le Conseil Municipal, devra être soumis :

- à l'examen des personnes publiques associées, services de l'Etat notamment,
- à consultation de la CDPENAF (Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers).

Ces différents organismes et cette commission auront 3 mois pour donner leur avis (à défaut celui-ci sera réputé favorable).

Le projet de PLU, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle chaque citoyen pourra faire part de ses observations ;

Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques ou des remarques émises à l'enquête.

Le projet de PLU pourra alors être approuvé par une dernière délibération de l'assemblée municipale.

Monsieur le Maire rappelle également que l'élaboration du projet de PLU s'est faite en concertation avec le public, selon les modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal, qui étaient les suivantes :

- Réunion publique,
- Dossier disponible en Mairie,
- Registre destiné aux observations.

En application des dispositions des articles L.103-6 et R.153-3 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le bilan de la concertation.

Il énonce les modalités selon lesquelles la concertation avec le public a été mise en œuvre (et ce, conformément à la délibération fixant les modalités de concertation avec le public) et dresse un bilan de cette concertation :

- Organisation d'une réunion publique le 4/12/2018 à laquelle ont été conviés les habitants par un affichage en mairie, distribution d'un flyer dans les boîtes aux lettres, information dans le Dauphiné libéré le 06 novembre 2018,
- La présentation du contexte réglementaire de la révision du PLU, des premiers éléments du diagnostic et des objectifs a été suivie d'un échange avec les participants qui a permis d'aborder plus particulièrement notamment les points suivants : le devenir des parcelles agricoles en friche, les sites envisagés pour l'urbanisation, les conséquences d'un classement en Natura 2000
- Un registre destiné aux observations a été mis à disposition en mairie pendant toute la durée des études
- Des permanences ont été tenues en mairie par M. le Maire,

En outre, la commune a reçu des courriers ou remarques portant sur des demandes individuelles de constructibilité, les matériaux des constructions, le stationnement quartier La Traverse, le développement touristique. Chaque demande a été examinée et analysée au regard notamment du P.A.D.D.

Cette concertation a notamment permis :

- d'informer la population sur le déroulement et le contenu du projet ainsi que sur son cadre réglementaire ;
- d'expliquer et d'échanger sur le contexte règlement et sur les choix et objectifs communaux ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/11/2014, prescrivant la révision du POS en P.L.U. et définissant les modalités de concertation,

Vu les débats sur le P.A.D.D. au sein du Conseil Municipal en date du 19/06/2017, 5/04/2018, 27/02/2020, 01/07/2021

Vu la délibération du 10/07/2020 relative au choix de la version modernisée du règlement du PLU,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur Le Maire,

Vu le projet de révision du P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le P.A.D.D., les Orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques,

Entendu l'exposé de Monsieur Le maire,

Considérant que ce projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux organismes à consulter,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Conseillers présents, le Conseil Municipal :

- Arrête le bilan de la concertation publique,
- Arrête le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme de la commune de DUNIERE SUR EYRIEUX tel qu'il est annexé à la présente,
- Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et aux différentes personnes consultées sur le projet en application du code de l'urbanisme (notamment en application de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme).
- AUTORISE le Maire à prendre toute initiative et décision pour poursuivre et finaliser la procédure d'adoption du nouveau PLU, et notamment l'enquête publique.

La présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet et affichée pendant un mois en Mairie.

Le projet de P.L.U. est tenu à la disposition du public.

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire

Gérard BROSSE

